

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 9 janvier 2019, à 19 h 30

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; M. Alain DURRENS, Mme Isabelle CALARD **de Villeneuve en Retz**.

Étaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Mme Annick CARTAUD *de Legé* qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Jean-Bernard FERRER *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à Mme Isabelle CALARD
M. Fabrice RONCIN *qui donne pouvoir* à M. Alain DURRENS
M. Jean BARREAU *de Machecoul – Saint-Même*
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*
M. Frédéric SUPLOT *de Villeneuve en Retz*
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Monsieur LIGNEY ne prend pas part au vote de la délibération « 20190109_007_1.1.1_Attribution du marché de gestion des déchets ménagers »

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation par M. NAUD/Mme CANTIN

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2018.

Observations : Monsieur GRASSINEAU précise qu'il a évoqué 2 sujets dans les questions diverses « Opération Apprendre à nager » et « les rencontres territoriales du sport » non retranscrits dans le procès-verbal. Il s'agissait de la présentation de ces deux opérations.

Décision : Après enregistrement de la remarque formulée par M. GRASSINEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018.

Délibération : 20190109_001_5.7.8_APPROBATION PV DU 12 DÉCEMBRE 2018

Initiative Loire Atlantique Sud : renouvellement de location

La convention de location d'un bureau et l'utilisation d'espaces de réunion au siège de SRA par l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) prenait fin le 31 décembre 2018. Le loyer mensuel facturé était de 157,50 € net.

L'association souhaite conserver l'utilisation de ce bureau pour 36 mois supplémentaires.

Sur proposition du Bureau, il est demandé de valider la location du bureau occupé au siège de SRA par ILAS jusqu'au 31/12/2021 pour un loyer mensuel maintenu à 157,50 €.

Décision : Le conseil communautaire, à l'**unanimité**, **décide** de prolonger la location du bureau et de maintenir le loyer mensuel à **157,50 € net**.

Délibération : 20190109_002_3.3_INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS) _ RENOUVELLEMENT DE LOCATION

II – FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 1612-1-3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Budget Opérations industrielles et commerciales

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2018 CCSRA (pour information)	Ouverture de Crédits pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	216 890,80 €	50 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 488 449,03 €	200 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 749 901,44 €	200 000,00 €
Total...	3 455 241,27 €	450 000,00 €

- Budget Opérations industrielles et commerciales

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2018 CCSRA (pour information)	Ouverture de Crédits pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	45 000,00 €	5 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 549 850,64 €	300 000,00 €
Total...	1 594 850,64 €	305 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'ouvrir au budget 2019 (budget principal et budget OIC) les crédits d'investissement comme ci-dessus présentés

Décision : le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** d'ouvrir au budget 2019 les crédits d'investissement comme présentés ci-dessus et **dit** que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2019.

Délibération : 20190109_003_7.1.8_OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

 Décisions Modificatives Budget Principal et OIC

Suite à la fusion des Budgets Opérations industrielles et Commerciales (OIC) et Construction et gestion des bâtiments relais (CGBR) en 2018, il convient de procéder au transfert du résultat 2018 du budget CGBR vers le budget OIC.

Les crédits nécessaires aux amortissements des subventions sur les budgets OIC et Principal sont à prévoir. Aussi, il convient de procéder à l'enregistrement de Décisions Modificatives (voir annexes)

Sur proposition du Bureau il est demandé d'approuver les deux décisions modificatives présentées.

Observations : Monsieur Favreau demande si l'amortissement des subventions d'investissement apparaît bien comme une dépense du budget investissement. Cela lui est confirmé et il est précisé que cette dépense est contrebalancée par une recette de fonctionnement au chapitre 77.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **décide** de procéder aux modifications budgétaires proposées et **adopte** les Décisions Modificatives pour les budgets suivants :

- *Décision modificative n°4 du Budget général,*
- *Décision modificative n°3 du Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales,*

Délibération : 20190109_004_7.1.3 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE OIC

 CLIC Pass'Âges : mise à disposition gratuite des locaux

Lors du Bureau du 24 octobre, une responsable de l'Association CLIC Pass'Âges a évoqué les difficultés financières rencontrées par le CLIC Pass'Âges. Cette association, locataire d'un bâtiment communautaire, peut difficilement honorer un loyer mensuel de 850,55 €.

Dans le prolongement de cet échange, le Bureau a proposé la mise à disposition gratuite du bâtiment sis 10 boulevard de Gondy à MACHECOUL-SAINT-MÊME pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. La convention d'occupation précaire, validée par délibération du Conseil communautaire le 12 septembre 2018, doit donc faire l'objet d'un avenant.

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'autoriser la signature de l'avenant à la convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite des locaux jusqu'au 31/12/2019.

Observations : Monsieur Naud précise qu'il existe un CLIC sur le secteur de l'ex-CCLAM. Les responsables des deux structures sont en relation pour uniformiser les pratiques et créer des complémentarités. La Communauté de communes a négocié avec le Département afin que celui-ci maintienne un financement aux deux structures de façon à ne pas les mettre en péril. Des accords de partenariat sont en cours.

Monsieur Favreau explique que la réduction du périmètre du CLIC Pass'Âges impacte les finances de l'association. Dans son budget prévisionnel 2019, elle perdrait 4 000 à 5000 € de la part du Département. L'association a donc proposé de le compenser avec ses réserves. De plus, le départ de l'ex Communauté de communes Cœur de Retz du territoire couvert par elle réduit la contribution des EPCI de 10 000€.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé l'exonération du loyer pour l'année 2019 afin de permettre à l'association de ne pas être en déficit en fin d'année.

Madame Peltier demande si les motifs de cette demande seront inscrits dans cet avenant ? Monsieur Naud indique qu'il sera précisé que cette modification des conditions est due à une difficulté d'équilibre budgétaire liée à la recomposition territoriale et que la situation devra être réexaminée l'an prochain.

Décision : Le conseil communautaire, à l'**unanimité**, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention ou tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération : 20190109_005_8.2.7_CLIC PASS'ÂGES_AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX

Attribution des marchés : Transport des ordures ménagères/emballages ménagers et Gestion des déchets ménagers (déchetterie et tri sélectif)

Les consultations portaient sur deux marchés :

- 1 - Transport des ordures ménagères et des emballages ménagers
- 2 - Gestion des déchets ménagers (déchetterie et tri sélectif)

La CAO, réunie le mardi 8 janvier 2019, a attribué les marchés.

Marché de transports des OMR et des emballages ménagers :

Décision : VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de :

MAUFFREY

Z.I. du Bois Joli – 88200 SAINT NABORD

Prix de la prestation : 70 829 € HT /an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité, autorise** le Président à signer le marché avec MAUFFREY pour une durée de 29 mois reconductible expressément 2 fois pour une période de six mois chacune soit 41 mois total sur les bases pré-citées.

Délibération : 20190109_006_1.1.1_ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Observations : Monsieur Leduc explique que ce marché signé pour 29 mois permettra de mener à bien l'étude d'optimisation prévue en 2019.

Monsieur Favreau demandant des précisions quant aux critères d'attribution, ces derniers lui sont précisés : 50 % pour le prix, 35 % pour la valeur technique et 15 % pour l'impact environnemental.

Monsieur Leduc informe l'assemblée qu'à terme, il faudra que la collectivité trouve les solutions pour que le coût d'enlèvement des déchets verts soit moindre. Monsieur Pilet confirme qu'effectivement il faudrait une filière pour les tontes et une seconde pour les bois avec des acteurs locaux. Pour le moment, aucune entreprise ne le fait.

Monsieur Durrens souhaite connaître le coût par rapport au marché précédent et Monsieur Leduc lui précise ne pas les avoir : ces éléments seront ressortis.

Monsieur Charles désire savoir si les prestataires pour les lots 1 et 2 ont changé ? Pour le lot 1, il s'agissait de VÉOLIA et pour le lot 2, il y avait précédemment 2 lots (le premier était attribué à GDE et le second à PAPREC).

A la demande de Monsieur Favreau, il est indiqué que le coût de la mission du Cabinet Environnement & Solutions (AMO pour ces dossiers) est de 12 330 € HT.

Monsieur Favreau s'interroge sur le retrait de Villeneuve-en-Retz et ses conséquences sur le marché ? Madame Cantin lui précise que la modification possible du périmètre a été spécifiée dans le cahier des charges. L'offre ne sera pas impactée mais seulement les volumes de déchets à traiter.

Monsieur Jacot rappelle que tout le travail en amont de la parution (rédaction du dossier administratif et technique) était auparavant réalisé par les services mais que le fait de faire appel à un cabinet extérieur permet de cadrer les choses et diminue le risque – sans le faire disparaître pour autant - de recours comme cela pu être le cas il y a quelques années.

- Gestion des déchets ménagers (déchetterie et tri sélectif)

Décision : VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir :

- **Lot n°1 : collecte en apport volontaire**, entreprise **SUEZ** pour un montant de **151 705 € HT/an**,
- **Lot n°2 : tout-venant, bois, souches, cartons et ferraille**, entreprise **GRANDJOUAN SACO (VÉOLIA)** pour un montant de **540 083,50 € HT/an**,
- **Lot n°3 : gravats**, entreprise **BATI-RECYCLAGE** pour un montant de **35 222 € HT/an**,
- **Lot n°4 : fibrociment**, entreprise **BATI RECYCLAGE** pour un montant de **6 381,31 € HT/an**,
- **Lot n°5 : DDS et batteries**, entreprise **TRIADIS** pour un montant de **26 675 € HT/an**
- **Lot n°6 : déchets verts**, entreprise **ECOSYS** pour un montant de **117 497,50€ HT/an**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés et toute pièce administrative nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Délibération : 20190109_007_1.1.1_ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

RESSOURCES HUMAINES

Service de médecine de prévention : convention triennale

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1 et 11,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaite conventionner du 01/01/2019 au 31/12/2021 avec le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et lui confier les missions suivantes :

- La surveillance médicale des agents,
- Les actions sur le milieu professionnel et les missions générales de prévention.

Pour l'exercice 2019, le taux de cotisation est fixé à 0,30 % de la masse salariale et le tarif de la visite médicale à 55,30 €. Les tarifs sont révisibles chaque année par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'autoriser la signature de ladite convention pour 3 ans.

Observations : Madame Peltier souhaite savoir si la SRA peut conventionner avec un médecin plutôt que de conventionner avec le CDG44. Monsieur Naud précise que passer par le CDG44 facilite la prise en charge de cette obligation par la collectivité.

Monsieur BRISSON fait état du coût assez élevé de la visite médicale (55,30 €). Il est indiqué que c'est le coût de revient du CDG 44, frais de structure inclus.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 inclus moyennant :

Un taux de cotisation, pour l'exercice 2019, de 0,30 % de la masse salariale,

Un tarif de la visite médicale, pour l'exercice 2019, de 55,30 € (cinquante-cinq euros trente centimes).

Délibération : 20190109_008_4.1.8_CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION CDG44

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME - Présentation par MM CHARLES/BEILLEVAIRE

Cession de terrains

M. RONDEAU (activité de mécanique agricole), implanté à Machecoul – Saint-Même, souhaite acquérir une parcelle sur la Zone d'Activités des Ajoncs à Saint-Même, 44270 MACHECOUL – SAINT-MEME. La superficie du terrain réservé est d'environ 2 000 m² (lot n°4) - références cadastrales avant arpentage D n°1864P.

Le service des domaines, par avis du 12 décembre 2018, a fixé le prix à 18 Euros Hors Taxes du m².

Sur proposition du Bureau, il est demandé d'autoriser la vente de la parcelle ci-dessus référencée.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré à Saint Même Le Tenu, section D N°1864P d'une superficie d'environ 1 926 m², au prix de 18 Euros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise de Monsieur Frédéric RONDEAU ou toute autre société s'y substituant, décide de faire établir l'acte de cession correspondant par Maître BERTIN, notaire à Machecoul – Saint-Même et décide que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20190109_009_3.2.1_PARC D'ACTIVITÉS DES AJONCS – SAINT-MÊME-LE-TENU _CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE MONSIEUR FRÉDÉRIC RONDEAU

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Antenne Bouygues

Monsieur Naud fait savoir à l'assemblée que la mise en route de l'antenne Bouygues implantée sur la ZIA de la Seiglerie 3 est en cours.

Déviation Machecoul

Monsieur Charrier demande si le courrier pour le Département relativement à la déviation de Machecoul a bien été adressé ?

Monsieur Naud lui répond que Monsieur Renou de la Direction des Infrastructures a contacté Madame CANTIN pour préciser que le courrier à l'initiative du Département était en cours de signature.

Monsieur Charrier précise l'urgence du dossier pour ne pas être bloqué dans le projet.

Monsieur Naud rappelle que sera transmis au Département l'avis favorable de l'assemblée sur le projet et sur le principe d'une participation financière pour la réalisation de la desserte de la zone de la Seiglerie à partir du prolongement de la voie Nantes-Machecoul-Challans. Quant à la somme allouée à ce projet, elle fera l'objet d'une décision lors du vote du budget de 2019 (et suivant). Monsieur Charrier indique qu'il faut aller plus loin et se projeter jusqu'en 2022 car la réalisation est prévue en 2021.

Monsieur Favreau s'interroge sur le montant de l'engagement financier de la collectivité. Il est répondu que celui-ci serait à hauteur d'un million d'euros sur les travaux et que le Département prend tout le reste en charge.

Monsieur Charles souhaite savoir si c'est un engagement sur le foncier. Monsieur Charrier propose de poursuivre la négociation Communauté de Communes Sud Retz Atlantique/Département sur cette référence de 1 million d'euros prenant en compte l'acquisition du foncier par SRA.

Maison des associations

Monsieur Favreau rappelle à l'Assemblée que la Maison des associations va être vendue très prochainement. Il reste environ 4 mois avant la destruction de celle-ci. Il faut impérativement reloger les associations au plus vite.

Plan Mer et Littoral

Madame Peltier souhaite qu'il soit fait un point sur le « Plan mer et littoral » lors du prochain Conseil communautaire.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD